



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 13/2026

Portant modification de la délibération n° 59/2024 modifiant les délibérations n° 04/2024, n° 67/2023 et n°68/2023 relatives au nouveau régime indemnitaire

Date de convocation :
06 février 2026

Date de séance :
12 février 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : ... 08
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

27 FEV. 2026

N° / IDV

Le jeudi 12 février 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Oscar TEMARU, ce conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			O. TEMARU
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André			R. TERIITEHAU
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			T. TEMARU
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			T. GRAND PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			M. TUPANA
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Tetuahau TEMARU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Tekakwitha GRAND PITTMAN a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 68/2023 du 12 décembre 2023 modifiée, le Conseil municipal adoptait les indemnités facultatives issues du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents contractuels à compter du 1er janvier 2024.

Par arrêté n° HC 338 DIRAJ/BAJC/bt du 25 juin 2025, le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française modifiait les grilles de traitements indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs, en rajoutant des échelons supplémentaires et passant ainsi de 12 à 15 échelons.

Les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) sont calculés sur la base des montants correspondant au 12ème échelon du dernier grade de chaque catégorie. Il convient de procéder à la modification des plafonds respectifs en tenant compte du 15ème échelon du dernier grade de chaque catégorie.

Ces modifications représentent un coût annuel supplémentaire maximum d'un montant de 4,1 millions XPF.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Tekakwitha GRAND PITTMAN :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 338/DIRAJ/BAJC/bt du 25 juin 2025 portant modification de la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 68/2023 du 12 décembre 2023 portant adoption des indemnités facultatives issues du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents contractuels à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu** la délibération n° 04/2024 modifiant les délibérations n°67/2023 et 68/2023 du 12 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération n° 59/2024 du 27 août 2024 modifiant la délibération n° 04/2024 du 27 février 2024 modifiant les délibérations n° 67 et n° 68/2023 relatives au nouveau régime indemnitaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 29 janvier 2026 ;

Dans sa séance du 12 février 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : L'article 1er de la délibération n° 68/2023 du 12 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Cadre d'emploi FPC	Groupe de fonction	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Catégorie A	Administrateur	1 780 848 XPF	802 571 XPF
Catégorie A	Conseiller principal	1 526 445 XPF	745 989 XPF
	Conseiller qualifié	1 244 062 XPF	668 561 XPF
	Conseiller	1 095 456 XPF	588 155 XPF
Catégorie B	Technicien principal	988 114 XPF	549 441 XPF
	Technicien	893 691 XPF	467 546 XPF
Catégorie C	Adjoint principal	576 217 XPF	422 876 XPF
	Adjoint	345 605 XPF	364 805 XPF

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal – Exercice 2026 – Nature 641.18. pour les titulaires et 641.31 pour les contractuels - Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2026

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 27 FEV. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 27 FEV. 2026

27 FEV. 2026

